

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 25 novembre 2025****Délibération n° 2025-11-48****Objet : Autorisation de signer les trois avenants pour le marché des assurances
du CCAS****Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Virginie DEMARS, Madame Agathe FORT, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Monsieur Frédéric GEAI, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN,

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Excusé-e-s :Madame Laure GUYONVARH, Madame Melouka HADJ- MIMOUN,
Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Monsieur Philippe IMBERT

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de Villeurbanne a conclu depuis au 1^{er} janvier 2020 des contrats de gestion d'assurances pour couvrir les différents risques qui découleraient des activités exercées dans le cadre des différentes missions du CCAS.

L'accord cadre n°20.019 était composé à l'origine de quatre lots :

- Lot 1 : Responsabilité civile : titulaire SMACL
- Lot 2 : Risques statutaires : titulaire RELYENS
- Lot 3 : Dommages aux biens : titulaire PILLIOT Assurances
- Lot 4 : Flotte automobile et auto-missions : titulaire SMACL

Suite à la non-reconduction du lot 3 pour les dommages aux biens après le 31/12/2023, l'accord-cadre n'est plus composé que de trois lots : Responsabilité civile ; Risques statutaires ; Flotte automobile et auto-missions.

Les dommages aux biens ont fait l'objet d'un nouveau contrat, séparé des autres contrats d'assurances, avec le nouveau titulaire RELYENS.

L'accord-cadre n°20.019 prend fin au 31/12/2025.

Suite à la décision de recourir à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage afin de bénéficier d'un accompagnement lors de la renégociation de son programme d'assurances, le CCAS de Villeurbanne souhaite prolonger d'une durée d'une année les trois lots de l'accord-cadre n°20.019, soit jusqu'au 31/12/2026.

Les conditions de prolongation sont les suivantes :

- Lot 1 : Responsabilité civile : Le pourcentage appliqué sur la masse salariale déclarée du CCAS reste le même soit 0.043%, avec une franchise à 500€.
- Lot 2 : Risques statutaires : Le pourcentage appliqué sur la masse salariale déclarée du CCAS reste le même soit 5.09%,
- Lot 4 : Flotte automobile et auto-missions : Les nouvelles conditions financières introduites par l'avenant 5 sont les suivantes :
- ⇒ Il sera fait application d'une augmentation de la cotisation de 20 % et de l'adjonction d'une franchise de 1500€ pour l'ensemble des garanties. L'ancienne franchise était de 250€ pour les véhicules légers.

Le nouveau montant de cotisation pour 2026 sera donc de 21 314.11€ HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 25 novembre 2025, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président du CCAS à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer les trois avenants de prolongation pour les lots de l'accord-cadre n°20.019 susvisés ;
- Autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tout document relatif à l'exécution du marché ainsi que toute modification afférente ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 26 novembre 2025

Le Président

Cédric Van Styvendael



Accusé de réception en préfecture
069-266910181-20251126-2025-11-48-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Page 2 sur 2